

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU
Du 26 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre 2024 à 14 heures, le Bureau, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat. Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur, la réunion du **bureau syndical** est organisée en **urgence**. Ce bureau fait suite à une première réunion tenue le 24 septembre 2024 à 14 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (3)	Absents (4)
Les Sorgues du Comtat Agglomération		Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI	
Pays d'Orange en Provence	Xavier MARQUOT		Alexandra CAMBON
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU		Gérard RAINERI
CC Aygues Ouveze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
Mme Clémence MENDEZ, ingénieur hydraulique du SMOP
Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, président du SMOP préside la réunion du Bureau de ce jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose que M. DONZE soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. André DONZE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet pour avis du Bureau le procès-verbal (PV) de la réunion Bureau qui s'est tenue le 27 août 2024.

Les membres présents valident le PV qui leur a été adressé.

Décision du Bureau

1 Décision du Bureau n°2024-02-B : Attribution du marché public de travaux passé en en urgence simple : Travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouveze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T

Le marché de travaux M2024-10-T vise la mise en œuvre des prestations nécessaires à la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations n°84F026 (T3), 84F028 et 84F040(T2) inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023.

Une zone protégée est associée à ce programme de travaux : Bédarrides rive droite (3 188 personnes protégées).

Description du marché :

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre des prestations nécessaires visant la résolution des désordres prioritaires relevés dans la VTA post-crues, à savoir :

- Traitement des infiltrations constatées sur le tronçon n°84F026 (T3) sur la commune de Violès ;
- Reprise de terriers de fousseurs sur le chemin digue, tronçon 84F028 sur la commune de Courthézon ;
- Reprise de trois points bas sur la commune de Bédarrides.

Ce marché de travaux est passé en **procédure adaptée d'urgence simple** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur du SMOP à l'adresse internet suivante : www.marches-demat.com.

Le délai de remise des offres a été écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme, d'un montant > 90 000€ HT. Le SMOP a procédé à une publicité de l'avis de marché dans les conditions fixées par la réglementation (journal d'annonces légales).

La durée initiale du marché est de 6 mois à compter de la date du premier ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est fixé à **3 mois**.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2024-10-T.

4 offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre agréé, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale propose de confier au groupement SPIE Batignolles Valérian/ SOLEV le marché de travaux d'urgence de réparation des digues de l'Ouvèze sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides – M2024-10-T, pour un montant de 377 852.00 HT.

Suffrages exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Informations

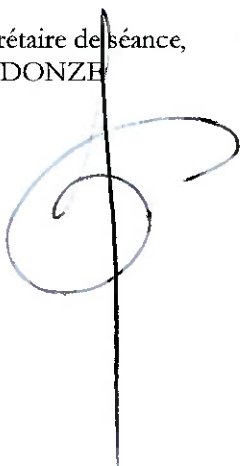
1 - Information sur les responsabilités de chaque acteur dans le cadre de crues, inondations et GEMAPI.

- Lien vidéo : <https://blog.landot-avocats.net/2022/12/27/responsabilite-et-gemapi-aperçu-et-3-cas-pratiques-video-detaillee-7/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le **27 SEP. 2024**

Le Secrétaire de séance,
André DONZE



Le Président,
Jean-François PERILHOU



